



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRANNE



20230115

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE BRANNE

ARRETE DE VOIRIE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BRANNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, modifiée par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 et notamment l'article R 225 (code de la Route),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 à L 2215,

CONSIDÉRANT que les festivités nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à des fins de sécurité en centre bourg à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à compter du jeudi 30 novembre à 8 H 00 au lundi 4 décembre 18H 00

- Place du 11 Novembre
- Allée des Amours

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire d'interdiction sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sous peine de mise en fourrière.

Ces dispositions d'interdiction ne concernant pas les services communaux, de police, de secours et de ramassage des ordures ménagères

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée au demandeur

à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grézillac

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait et arrêté à Branne, en l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2023.

**Po/ Le Maire,
L'adjoint délégué
Olivier JONQUIÈRE**

